

FICHE D'ÉLABORATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pôle accueil / formalités apprentissage



SIMPLICITÉ, GAIN DE TEMPS !!!

Confiez-nous la gestion de votre contrat d'apprentissage...

Complétez LISIBLEMENT la fiche de renseignements au verso de cette feuille et mandatez la CMA du Loiret.

- Je mandate la CMA du Loiret pour établir le contrat d'apprentissage et je joins, ce jour, la somme de **50 €** nets de taxe pour cette prestation.

A réception du contrat d'apprentissage signé par l'ensemble des parties, nous recueillerons, pour votre compte, le visa ou l'attestation d'inscription auprès du CFA.

À VÉRIFIER AVANT
L'EMBAUCHE

- **La qualification du maître d'apprentissage** (hors apprentissage)
 - soit être titulaire d'un diplôme équivalent à celui préparé par le jeune + 2 ans d'expérience professionnelle,
 - soit justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune.
- **L'accueil des jeunes dans les débits de boissons est réglementé** (nous contacter)
- **Le nombre d'apprentis dans l'entreprise** à l'exception de la coiffure, chaque maître d'apprentissage (*employeur ou salarié*) peut accueillir simultanément 2 apprentis ou élèves en DIMA + 1 apprenti redoublant.
- **L'âge de l'apprenti** doit avoir entre 16 ans jusqu'à 30 ans* révolus (ou avoir atteint l'âge de 15 ans et avoir effectué la scolarité jusqu'en classe de 3^{ème}).
- **Les visites médicales du travail doivent être réalisées avant le début de contrat** (apprenti mineur)

POUR FACILITER L'ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT EN CAS DE SUITE DE CONTRAT, joindre

- la copie du précédent contrat enregistré de l'apprenti(e).
- la copie de la résiliation enregistrée du précédent contrat si le nouveau fait suite à une rupture.

DOCUMENTS À FOURNIR
PAR L'ENTREPRISE
EN CAS DE CONTRÔLE

- > La **fiche médicale d'aptitude** délivrée par la Médecine du Travail.
- > Les documents relatifs **aux déclarations pour effectuer des travaux réglementés** pour des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle (FP).
 - >> + d'info sur <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/protection-de-la-sante-des-jeunes.html>
- > Les dérogations relatives **aux demandes de réduction ou d'allongement** à la durée du contrat d'apprentissage (nous contacter).
- > Le **certificat de fin de scolarité** délivré par le dernier établissement fréquenté pour les jeunes de moins de 16 ans ayant effectué leur classe de 3^{ème}.
- > L'**autorisation de travail** pour les apprentis de nationalité étrangère.
- > Le **RIB** de l'apprenti(e), si l'apprenti(e) mineur(e) a un lien de parenté avec l'employeur.
- > L'**attestation de suivi de stage à la formation de maître d'apprentissage** pour les entreprises du BTP.
- > Le **permis de former** pour les entreprises relevant de la branche hôtel-café-restaurant.

Date :

Cachet et signature de l'employeur



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Loiret

*Expérimentation de l'apprentissage possible jusqu'à 30 ans, en région Centre-Val de Loire.

DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Document à compléter, à remettre lors du rendez-vous ou à adresser par courrier, courriel ou fax à :
CMA DU LOIRET - 28 RUE DU FAUBOURG BOURGOGNE - CS 22249 - 45012 ORLEANS CEDEX 1

Renseignement service apprentissage : Tél. : 02 38 68 08 68 - Fax : 02 38 53 41 26 - Mail : apprentissage@cma-Loiret.fr

EMPLOYEUR

Dénomination :

Siret :

Nom et Prénom du chef d'entreprise :

L'Employeur est un ascendant de l'apprenti :

Oui Non

Code APE :

Organisme cotisations S.S. : URSSAF M.S.A.

Adresse du lieu d'apprentissage :

Nombre de salariés (voir au dos : calculer mon effectif) :

Code postal : Ville :

Convention collective :

Téléphone : Fax :

N° d'identification Convention Collective (IDCC) :

Mobile :

Caisse Retraite complémentaire des salariés :

► POUR UN TRAITEMENT PLUS RAPIDE, VOTRE DOSSIER VOUS SERA TRANSMIS PAR MAIL

Mail :

@

MAITRE D'APPRENTISSAGE

CONDITIONS POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Nous vous rappelons que le formateur doit impérativement avoir les qualifications requises (voir au verso). Aucun accord exceptionnel ne sera délivré.

Nom : Prénom : Né(e) le :

Souhaitez-vous indiquer un 2ème maître d'apprentissage ? Si oui,

Nom : Prénom : Né(e) le :

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Date de début de contrat : Date de fin de contrat : Durée : an(s) Durée hedo. de travail : h/semaine

Diplôme préparé : Métier : Option :

Nom et adresse du CFA :

L'apprenti va-t-il utiliser des Machines Dangereuses ou effectuer des travaux dangereux : Oui Non

Vous souhaitez qu'une partie de l'apprentissage se déroule dans une autre entreprise de l'Union Européenne : Oui Non

APPRENTI(E)

Nom : Né(e) le : Département de naissance :

Prénom : Lieu de naissance (précisez l'arrondissement) :

Adresse : Sexe : F M Nationalité :

Code postal : Ville : Reconnaissance travailleur handicapé : Oui Non En cours

Téléphone : Dernière situation : Apprenti Scolaire
 Salarié Demandeur d'emploi

Mail : @

Autre (à préciser) :

Représentant légal pour le mineur : Père Mère Tuteur

Dernière classe fréquentée : 3ème 2nde 1ère Terminale

Nom : Autre (à préciser) :

Prénom : Dernier établissement scolaire fréquenté Année de fin d'étude :

Adresse (si différente de l'apprenti) : Collège Lycée général Lycée Pro. Autre (à préciser) :

Code postal : Ville : Niveau du dernier diplôme obtenu : CAP BP Bac Pro Bac BTS

Téléphone : Autre (à préciser) :

Mobile : Intitulé du dernier diplôme obtenu :

Mail : @ Intitulé et niveau du diplôme le plus élevé :

Le jeune a déjà été sous contrat d'apprentissage : Oui * Non

* Si "Oui" : NOUS JOINDRE UNE COPIE DU DERNIER CONTRAT ET SA RUPTURE EVENTUELLE, SI CES DOCUMENTS N'ONT PAS ETE TRAITES PAR LA CMA DU LOIRET

MANDAT ENTREPRISE

J'atteste sur l'honneur que le Maître d'apprentissage désigné ci-dessus remplit les conditions de compétence et avoir pris connaissance de mes obligations liées à l'embauche d'un apprenti précisées dans la fiche d'information contrat d'apprentissage établie par la CMA

Afin de simplifier les formalités d'établissement du contrat, je souhaite que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat élabore ce contrat. Aussi, je mandate la CMA 45 et je m'acquies de la somme de 50 €

Date :

Cachet de l'entreprise

Si vous choisissez de ne pas avoir recours à notre accompagnement, vous devez procéder vous-même à l'élaboration de votre contrat, recueillir le visa CFA et le déposer avec toutes les pièces justificatives auprès du service enregistrement de votre . Dans ce cas , il est inutile de nous retourner cette fiche.



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Loiret

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret

OBLIGATIONS LIEES A L'ACCUEIL D'UN APPRENTI

Les visites médicales du travail

Elles sont obligatoires pour les apprentis, elles vont varier en fonction de l'âge de l'apprenti et la réalisation de travaux dangereux ou l'utilisation de machines dangereuses. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la visite d'embauche est remplacée par un examen médical ou une Visite d'Information et de Prévention. Ces visites peuvent être réalisées par un médecin du travail ou un infirmier du travail.

La visite en début de contrat

◆ Pour un **apprenti mineur effectuant des travaux dangereux ou utilisant des machines dangereuses**:

Un examen médical doit avoir lieu **avant le début du contrat, valable un an** au maximum (en fonction de la durée indiquée sur l'avis).

◆ Pour un **apprenti mineur** (pas de travaux dangereux ou utilisation de machines dangereuses):

La Visite d'Information et de Prévention doit être réalisée **avant le début du contrat**, valable **trois ans** au maximum (en fonction de la durée indiquée sur l'attestation).

◆ Pour un **apprenti majeur**:

La Visite d'Information et de Prévention doit être réalisée dans les **trois mois qui suivent le début du contrat**.

A renouveler en fonction de la durée indiquée sur l'attestation donnée par le service de santé au travail.

Les demandes de renouvellements sont à réaliser auprès du service de santé **par l'employeur**.

La visite de reprise

Elle doit être réalisée après:

- Un arrêt de 30 jours pour accident du travail, maladie ou accident non professionnel
- Une maladie professionnelle
- Un congé maternité

L'employeur doit contacter le service de santé duquel il dépend au travail dans les huit jours qui suivent le retour du salarié pour demander la visite de reprise.

Visite occasionnelle

C'est une visite qui peut être demandée par l'employeur ou le salarié suite à une problématique particulière (mal de dos, réaction allergique, suspicion d'addiction à l'alcool ou aux drogues...)

Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail

Les horaires de travail la nuit

Il est interdit de faire travailler un jeune de moins de 16 ans entre 20 h et 6 h. Pour un jeune âgé de 16 à 18 ans, il est interdit de le faire travailler entre 22 h et 6 h.

Cependant, des dérogations existent pour certains secteurs d'activité ou dans des situations d'urgence.

Dérogations possibles

◆ **Hôtellerie et restauration** : le travail de nuit peut être autorisé de 22 h à **23 h 30**

◆ **Boulangerie et pâtisserie** : le travail de nuit peut être autorisé au plus tôt **à partir de 4 h**, uniquement dans les établissements où toutes les phases de la fabrication de pain ou de pâtisseries ne sont pas assurées entre 6 h et 22 h

Dérogations exceptionnelles en cas d'urgence :

◆ si aucun travailleur adulte n'est disponible,

◆ si la dérogation concerne des travaux passagers destinés à prévenir des accidents imminents ou à réparer les conséquences des accidents survenus.

Le Document Unique

Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Le décret a adopté la directive européenne sur la prévention de risque professionnel.

Il est **obligatoire** pour toutes les entreprises et associations **à partir d'un salarié**.

L'apprenti étant salarié de l'entreprise, le document unique est obligatoire quelque soit son activité.

L'intérêt de l'évaluation des risques professionnels est avant tout de permettre **la mise en place de mesures de prévention** des risques identifiés, afin **d'assurer la sécurité et la santé des employés**.

Ces mesures de prévention peuvent être de multiples natures : réaménagement du lieu de travail, ajout d'équipements de sécurité, modification des méthodes de travail, formation à la sécurité...

Les entreprises qui ne sont pas à jour de leur document unique peuvent obtenir de l'aide au niveau:

- des services de Santé au travail
- des syndicats professionnels
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Dérogation aux travaux dangereux et à l'utilisation de machines dangereuses (Décret n° 2015-443 du 17 avril 2015)

Le code du travail interdit la réalisation de travaux dangereux et l'utilisation des machines dangereuses **par les apprentis mineurs**.

L'entreprise peut obtenir une dérogation (**valable 3 ans**) pour les apprentis mineurs de plus de 15 ans :

- si elle est à jour de l'évaluation de ses risques professionnels,
- si les jeunes ont été sensibilisés aux risques professionnels (formation sécurité)
- si l'entreprise a transmis une déclaration à l'inspection du travail.
- si l'apprenti a réalisé sa visite médicale (annuelle dans ce cas)

Contenu de la déclaration:

- 1) le secteur d'activité de l'entreprise ;
- 2) les formations professionnelles assurées (diplômes préparés et durées liés à la déclaration);
- 3) les différents lieux de formation
- 4) les travaux interdits susceptibles de dérogation et /ou la liste des machines dangereuses.
 - a) travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60.
→ *les opérations de soudages, les produits chimiques dans certains métiers*
 - b) travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :
 - 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; *exemple : Les ponts élévateurs*
 - 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail Dans *les métiers de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie-traiteur, cuisine, agent polyvalent de restauration, maintenance de véhicules automobiles, maintenance de motocycles, maintenance de matériels de parcs et jardins, carrossier réparateur, peintre en carrosserie, prothésiste dentaire*
- 5) la liste des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant les travaux dangereux.

Pour la Dérogation aux travaux dangereux et à l'utilisation des machines dangereuses vous pouvez contacter la DIRECCTE ou se rendre sur leur site internet:

<http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Nouveaux-decrets-relatifs-aux>